

CERTIFICAT MÉDICAL

de non-contre-indication à la pratique du golf

Sous réserve de modifications du Code du Sport :

Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du golf en et hors compétition doit être fourni par :

- les joueurs qui n'étaient pas licenciés en 2019;
- les licenciés 2019 qui n'ont pas fourni de certificat médical ou qui n'ont pas complété de questionnaire de santé en 2019;
- les licenciés répondant positivement à au moins une des rubriques du questionnaire de santé pour la saison 2020;
- les licenciés qui ont fourni un certificat médical en 2017 et qui ont complété leur questionnaire de santé en 2018 et 2019.

Une fois enregistré un certificat médical est valable 3 ans sous réserve de renouveler sa licence chaque année sans interruption, de répondre annuellement à un questionnaire de santé et d'attester avoir répondu négativement à toutes ses rubriques.

Comment procéder pour faire enregistrer votre certificat médical ?

1. Faites compléter ce coupon «Certificat médical» par un médecin.

Si vous utilisez un autre support que ce coupon, votre certificat médical ou sa copie devra :

- comporter votre numéro de licence ffgolf;
- viser la pratique du golf (en particulier) en et hors compétitions ou du sport (en général) en et hors compétition;
- dater de moins de 12 mois.

2. Transmettez votre certificat médical depuis votre Espace Licencié (Page Licence), il sera enregistré par la ffgolf. Remettez-le rapidement au club qui a commandé votre licence.
ou

Remettez-le rapidement au club qui a commandé votre licence. Si vous n'avez pas commandé votre licence dans un club (ex : par Internet ou au siège de la ffgolf), faites enregistrer votre certificat médical soit en le remettant au club dans lequel vous pratiquez, soit en adressant l'original ou une copie :

- par courrier, à ffgolf - Certificat médical
68, rue Anatole France - 92309 Levallois-Perret Cedex
- par e-mail à l'adresse : ffgolf@ffgolf.org

3. Conservez une copie de votre certificat médical. Vous pourrez consulter la validité de ce dernier sur le site Internet www.ffgolf.org dans votre Espace licencié. Il sera contrôlé par le club qui vous accueillera lors de votre prochaine compétition.

ffgolf[®]

CERTIFICAT MÉDICAL

de non-contre-indication à la pratique du golf

Sous réserve de modifications du Code du Sport :

Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du golf en et hors compétition doit être fourni par :

- les joueurs qui n'étaient pas licenciés en 2019;
- les licenciés 2019 qui n'ont pas fourni de certificat médical ou qui n'ont pas complété de questionnaire de santé en 2019;
- les licenciés répondant positivement à au moins une des rubriques du questionnaire de santé pour la saison 2020;
- les licenciés qui ont fourni un certificat médical en 2017 et qui ont complété leur questionnaire de santé en 2018 et 2019.

Une fois enregistré un certificat médical est valable 3 ans sous réserve de renouveler sa licence chaque année sans interruption, de répondre annuellement à un questionnaire de santé et d'attester avoir répondu négativement à toutes ses rubriques.

Je soussigné(e), Docteur en Médecine, certifie avoir examiné :

M. Mlle Mme :

Licence n°

Âgé(e) de ans,

et n'avoir pas constaté à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique du golf en et hors compétition.

Date : le

Docteur :

CACHET DU MÉDECIN

ou n° d'inscription au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé
(RPPS)